

## FONCIER

# Décision n°2025-146 : Mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD N° 484 sise sur la commune d'Aix-les-Bains au bénéfice de la Société ORANGE

1 DOCUMENT - Publié le 05 juin 2025

**DÉCISION**  
N° 2025-146  
Délibérée le : 03 JUIN 2025  
Date et heure de la séance : 03 JUIN 2025  
Valeur : 17 459 365

**PROCÉDURE FONCIER**  
Mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD N° 484 sise sur la commune d'Aix-les-Bains au bénéfice de la Société ORANGE

En application de l'article L. 121-1 du code général des collectivités territoriales, décret n° 2011-122 du 17 février 2011, portant décret relatif à la mise à disposition de terrains et de bâtiments au bénéfice de la Société ORANGE.

Le Maire du conseil général du territoire de la communauté de communes du Lac du Bourget, par décret n° 2025-146, détermine la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD N° 484 sise sur la commune d'Aix-les-Bains au bénéfice de la Société ORANGE.

Le Maire du conseil général du territoire de la communauté de communes du Lac du Bourget, par décret n° 2025-146, détermine la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD N° 484 sise sur la commune d'Aix-les-Bains au bénéfice de la Société ORANGE.

Conseil délivrant la permission de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD N° 484, sise sur la commune d'Aix-les-Bains, proposée par Grand Lac, pour un montant de 17 459 365.

Conseil délivrant l'autorisation générale à la Société ORANGE pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD N° 484.

Conseil délivrant l'autorisation générale à la Société ORANGE pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD N° 484.

**DÉCISION :**

**ANNEXE 1 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD N° 484**  
Ce document est une convention de mise à disposition du domaine privé avec "la société ORANGE", représentée par Monsieur Olivier BOURGEOIS pour faire face cette dernière à réaliser un déploiement de la parcellaire cadastrée section BD N° 484 destiné à la mise en place d'un établissement de télécommunications.

**ANNEXE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION**  
La convention de mise à disposition, tenue à la présence d'élu(e)s, est conclus pour une durée de 2 mois à compter du 28 mai 2025 pour sa fin le 28 juillet 2025.

**ANNEXE 3 : MONTANT DE LA REVENUE**  
La présente convention de mise à disposition sera accompagnée moyennant une redevance en nature de 17 459 365, soit un montant total pour la durée d'utilisation de trois mois.



**DEC\_2025-146.PDF**

**TÉLÉCHARGER | (PDF, 6,6 MO)**

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-146-mise-a-disposition-de-la-parcelle-cadastree-section-bd-n-484-sise-sur-la-commune-daix-les-bains-au-benefice-de-la-societe-orange-41023/>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.